

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023 - 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Jean Georges CLAIR, 1^{er} adjoint, s'est réuni le 13 mars 2023 à 20h30 au foyer polyvalent.

<u>Étaient présents</u>: Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

<u>Était représentée</u> : Anne-Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER

Absent: Arnaud BOURBON

La séance est ouverte à 20h30. Anne-Marie CAUSSÉ a donné procuration à Muriel PAILLER.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de Josette VALLAU.

DÉLIBÉRATION N° 2023-11 OBJET : Élection du Maire

Huguette LALANNE, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Pour la constitution du Bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Olivier FORÊT et Tovo RABEMANANTSOA

Messieurs Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA et Damien OBRADOR présentent leur candidature à l'élection du Maire.

Jean Georges CLAIR indique qu'Anne-Marie CAUSSÉ lui a demandé de la remplacer en tant que

Maire. Il s'y est montré favorable, ayant confiance en l'équipe majoritaire en place. Il y a de plus de nombreux projets importants qui ont été lancés et qu'il est important de poursuivre.

Lionel COUBRA souhaite se positionner en tant que liste à part de la liste majoritaire.

Damien OBRADOR a une pensée pour Anne-Marie CAUSSÉ. Il a été surpris de sa décision mais la comprend car elle aura eu un mandat difficile avec la gestion des confinements, déconfinements, les incendies de cet été... Pour lui, il est honorable qu'elle se retire pour le bien de la commune. Les évènements de ces 3 dernières années ont montré qu'il fallait avoir les reins solides pour assumer les fonctions de Maire. Il faut aussi se battre au niveau de la CCM pour faire entendre la voix de la commune. C'est aussi le cas au niveau de la Région et du Département. Il souhaite s'inscrire dans une dynamique constructive grâce à des conseillers municipaux ouverts. Il pense que sa candidature est une plus-value pour la commune, du fait notamment de son mandat de conseiller régional.

Concernant le déroulement de chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote après être passé dans l'isoloir. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie puis l'a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller, à l'appel de son nom, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue: 9

A obtenu:

- M. Jean Georges CLAIR 12 voix (douze),
- M. Lionel COUBRA 03 voix (trois),
- M. Damien OBRADOR 01 voix (un).

Jean Georges CLAIR, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Jean Georges CLAIR souhaite avoir une pensée émue pour Josette VALLAU, conseillère municipale décédée récemment. Il salue son investissement depuis 2014 pour les plus défavorisés dans le cadre du CCAS. Il met également en avant son action dans la vie associative de la commune. Enfin, il rend hommage à une voisine dont la disparition le touche.

Jean Georges CLAIR rappelle ensuite que l'équipe majoritaire a été constituée par Anne-Marie CAUSSÉ qui a du affronter des évènements marquants : épisode des inondations en décembre 2020, l'épidémie de Covid, les incendies... Elle a beaucoup souffert de ces situations. Il ne faut pas non plus oublier le dossier de la reconversion de l'ancienne friche industrielle qui s'est avéré très compliqué. Il s'est dit inquiet pour elle et pour sa santé. Il espère qu'elle pourra revenir quand elle

le pourra.

Il souhait poursuivre le projet engagé même s'il apportera sa personnalité différente. Il y a de nombreux dossiers très importants: CAB, réhabilitation de l'ancienne Poste, révisions et modification du PLU, réhabilitation de l'ancienne gare de Cabanac. Il a l'ambition de terminer ces projets avant la fin du mandat même s'il n'oublie pas les petits dossiers en citant comme exemple le Pont du Vieux Bourg. La commune a peu de moyens mais a su chercher les subventions adéquates au niveau de l'Europe. Il souhaite que l'équipe reste unie sachant pouvoir compter sur le dévouement et l'amitié de chacun.

DÉLIBÉRATION N° 2023-12

OBJET: Création des postes d'adjoints au Maire

Sous la présidence du nouveau Maire, M. Jean Georges CLAIR, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints en déterminant d'abord leur nombre.

Concernant le nombre d'adjoints, le Maire indique en effet que la commune doit disposer d'au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, fixe à l'unanimité le nombre des adjoints au Maire de la Commune à **5 (cinq)**.

DÉLIBÉRATION N° 2023-13

OBJET: Élection des adjoints au Maire

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée : Liste Anne-Cécile DUCOSSON (+ Olivier FORÊT, Katia PEDEMAY, Fabrice GUIRAUD et Anne-Marie CAUSSÉ).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue: 8

<u>A obtenu</u> : Liste Anne-Cécile DUCOSSON, 14 voix (quatorze) qui a été proclamée élue et, ont été élus adjoints au maire.

Ils sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre de cette liste :

Mme Anne-Cécile DUCOSSON, 1ere Adjointe au Maire

M. Olivier FORÊT, 2ème Adjoint au Maire

Mme Katia PEDEMAY, 3ème Adjointe au Maire

M. Fabrice GUIRAUD, 4ème Adjoint au Maire

Mme Anne-Marie CAUSSÉ, 5^{ème} Adjointe au Maire

Jean Georges CLAIR précise qu'Anne-Marie CAUSSÉ n'aura pas de délégations pour le moment, le temps qu'elle puisse se reposer.

Carine LASSOUANE s'interroge sur le maintien en tant qu'adjoint au Maire d'Anne-Marie CAUSSÉ eu égard à son état de santé. Ces fonctions représentent une charge de travail conséquente. Il n'est pas certain que cela soit un choix judicieux. Jean Georges CLAIR rappelle qu'elle ne bénéficiera pas de délégations pour l'instant et que le temps nécessaire pour se reposer lui sera accordé. Si cela s'avérait impossible, il sera toujours temps de revenir devant le Conseil Municipal. Il précise qu'il continuera de s'occuper de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Jean Georges CLAIR

Katia PEDEMAY

Maire de Cabanac-et-Villagrains

Secrétaire de séance